

Département
du HAUT-RHINArrondissement
de MULHOUSE

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres
du Conseil Municipalélus :
33Conseillers en fonction :
33Conseillers présents :
22Conseillers absents :
11

Séance extraordinaire du 17 octobre 2023
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le dix-sept octobre de l'an deux mille vingt-trois)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (22) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Adriano MARCUZ, Sophie ACKER, André GIRONA, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Eddie WAESLYNCK, Raphaël SPADARO, Bruno TRANCHANT, Véronique FLESCH, Bérengère MICODI, Sébastien BURGUY et Alexandre DURRWELL

Excusés (11) :

M. Jean KIMMICH (procuration à Mme BAECHTEL)
Mme Maryse LOUIS (procuration à Mme MATHIEU-BECHT)
M. Patrick BOUTHERIN (procuration à M. WOLFF)
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme MEYER)
Mme Guileine LEVY
Mme Miné SEYHAN
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Olivier BECHT
Mme Bilge BAYRAM
M. Lucas SCHERRER
Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme THOMAS)

-o-O-o-

Point 1 de l'ordre du jour

Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint

Selon dispositions des articles L.2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide de désigner :

- M. Alexandre DURRWELL
- M. Olivier CHRISTOPHE

respectivement aux fonctions de secrétaire et de secrétaire adjoint de séance du Conseil municipal.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 19 octobre 2023

Le Maire,



Rachel BAECHEL

Le Secrétaire de séance,

Alexandre DURRWELL



Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **23 OCT. 2023**